

E 2001 (D) 3/16

*Le Suppléant du Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, H. Frölicher,
au Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger*

Copie

L RC Confidentielle

Berne, 30 mars 1938

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos lettres du 4¹ et du 24 mars² concernant le cas du journaliste suisse M. *Casagrande*, correspondant à Rome du «Bund» et du «St. Galler Tagblatt».

Nous vous remercions vivement de ces communications, qui ont retenu toute notre attention. Il en ressort à l'évidence que ce journaliste a, par ses correspondances et des propos imprudents, sérieusement compromis sa situation à Rome et que les chances qu'il aurait de regagner la confiance des autorités italiennes sont très restreintes.

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. N° 242.*

Les rédactions du «Bund» et du «St. Galler Tagblatt»³ nous demandent d'intervenir auprès du Gouvernement italien afin que la mesure d'expulsion dont M. Casagrande est menacé ne soit pas mise à exécution. Ces journaux relèvent notamment que M. Casagrande, en cessant son activité à Rome, se trouverait sans moyens d'existence.

Tout en comprenant combien une action en faveur de M. Casagrande devient délicate et difficile, nous estimons que nous devons donner suite à cette demande. On peut, en effet, faire valoir qu'une fois expulsé d'Italie, M. Casagrande échappera à tout contrôle et risque de nuire davantage aux bonnes relations entre les deux pays que s'il reste à Rome, où on peut espérer que la leçon portera ses fruits.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir tenter cette démarche en sa faveur, en demandant aux autorités italiennes de renoncer, pour le moment, à la mesure d'expulsion envisagée⁴.

De notre côté, nous avons cherché à faire comprendre aux deux journaux en question que, si M. Casagrande était autorisé à prolonger son séjour en Italie, un réel effort de sa part serait nécessaire pour mettre fin aux suspicions dont il est l'objet et qu'il serait donc souhaitable de l'y encourager.

3. Cf. les lettres non reproduites d'E. Schürch, du 23 mars, et d'E. Flückiger, du 25 mars, à Motta.

4. Le Ministre Ruegger rend compte des démarches qu'il a entreprises dans une lettre du 7 avril à Motta. Le 11 avril, il écrivait à Motta: Malheureusement, M. Alfieri vient de me faire savoir, par la communication dont double copie ci-jointe, qu'il n'a pas pu faire modifier la décision prise à l'égard de M. Casagrande. Il s'agirait non pas d'une sanction pour son attitude récente, mais d'une mesure décidée à la suite de modes d'agir répétés malgré les avertissements précédents et après qu'il ait donné l'assurance de se comporter de manière à ne pas donner lieu à des observations de la part des autorités gouvernementales. La communication ne contient pas d'autres précisions.